



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 24 janvier 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel BRUNEL**

**Membres présents à la séance** : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Anne-Marie MANDRONI (à Nicolas KELEN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Christelle RIVAT (à Jean-Philippe SANTONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

\*\*\*\*\*

A l'ordre du jour aujourd'hui :

- RESSOURCES HUMAINES..... 3
  - 1. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT ..... 3
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 4
  - 2. POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ..... 4
  - 3. TRANSPORTS ..... 5
  - 4. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ..... 7
- petite enfance – ENFANCE – JEUNESSE..... 10
  - 5. SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE.. 10
  - 6. ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS ..... 11
- AFFAIRES SOCIALES ..... 12
  - 7. PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE.... 12
- AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME..... 14
  - 8. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF)..... 14
  - 9. ACHAT DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS..... 15
  - 10.SECTEUR DU CONCHIN..... 18
- INFORMATIONS ..... 20
  - 1. Décisions du Maire..... 20
  - 2. Informations..... 21

**M. Serge BÉRARD** : Mesdames et Messieurs bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal si vous le voulez bien. Tout d'abord je propose, s'il en est d'accord, à Lionel BRUNEL d'être notre secrétaire de séance. Merci. Les pouvoirs :

- Anne-Marie MANDRONI a donné pouvoir à Nicolas KELEN ;
- Florence RICHARD à Marie DECHESNE ;
- Béatrice VERDIER à Michèle EYMARD ;
- Christiane CONSTANT à Lionel CATRAIN ;
- Christelle RIVAT à Jean-Philippe SANTONI ;

**M. Philippe BLAIN** : *Valérie GRILLON est arrivée donc le pouvoir qu'elle avait déposé ne joue pas, par contre nous avons un pouvoir partiel d'Éric JACQUET à Béatrice DHENNIN. Pour Guy BOISSERIN, nous n'avons pas de pouvoir à l'instant.*

**M. Serge BÉRARD** : Il va arriver. Nous sommes donc 32 à participer à ce Conseil municipal et/ou représentés. Vous avez pu le constater, nous avons des nouveaux micros ; la commune a investi ; ils sont a priori assez faciles à utiliser et sont plus accessibles que ne l'étaient les autres et nous en avons un chacun.

Tout le monde a reçu l'ensemble des documents pour ce Conseil municipal ? Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal, si vous avez pu en prendre connaissance, du Conseil municipal du 20 décembre. S'il n'y a pas de questions par rapport à ce PV de Conseil municipal, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Une abstention de Mme WEULERSSE. Qui vote contre ? A l'unanimité avec 1 abstention donc 32 votants en l'occurrence.

Est-ce qu'il y aura des questions orales que nous devons prévoir ? Oui, Mme WEULERSSE. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Sur les délibérations, il y a deux petites modifications qui ont été apportées suite aux Commissions sur la Plateforme et sur le secteur du Conchin. Également, une autre modification qui a été apportée, suite au fait que j'ai lu de façon un peu plus détaillée la délibération sur la cuisine centrale, et je vous en parlerai lorsque Sébastien FRANCOIS la présentera.

Première délibération par Pierre FRESSYNET, modification du tableau des emplois permanents. Nous aurons ensuite une délibération portée par Guy BOISSERIN s'il est là, concernant les Pompes funèbres. C'est suite à un retrait et une re-présentation de cette délibération que nous avons déjà votée.

SYTRAL Mobilités, Jean-Philippe GILLET nous proposera une délibération concernant l'évaluation financière. Je présenterai la SPL Garon développement qui doit être créée au niveau de la CCVG. Pour la petite enfance/enfance-jeunesse, Sébastien FRANCOIS interviendra à propos de la scolarisation des élèves des écoles publiques hors commune de domicile et également sur le financement de l'étude sur la production et la livraison de repas que je viens d'évoquer.

Ensuite, en affaires sociales, Marie DECHESNE présentera une convention pour la mise à disposition gratuite de locaux à une association. Jean-Philippe GILLET ensuite aura deux délibérations portant sur une convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution et sur l'achat de composteurs par les particuliers.

Nous aurons enfin une délibération portée par Valérie GRILLON concernant le secteur du Conchin. Il y aura une présentation des décisions du Maire et un point de situation ensuite qui sera présenté, je pense, par Jean-Philippe SANTONI, relatif aux arrêtés de mise en sécurité d'immeubles sur la commune ; vous savez que nous avons eu des problèmes en centre-ville. S'il n'y a pas de remarques ou questions par rapport à cet ordre du jour, je passe la parole à Pierre FRESSYNET

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

- Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

- Rapporteur : Pierre FRESSYNET**

**M. Pierre FRESSYNET** : Merci. Bonsoir à tous. Je suis désolé de commencer les délibérations de ce Conseil avec une délibération un petit peu technique mais pas longue. Pour bien la comprendre il faut distinguer la situation de l'agent concerné et l'aspect tableau des effectifs. Pour l'agent, il s'agit de lui maintenir son temps de travail sur son poste, qui est un poste d'animatrice et c'est un temps partiel à 80 %. En même temps, il faut pouvoir lui dégager une dizaine d'heures par semaine pour fournir une aide à la MJC soit 30 % d'un ETP. Elle est d'accord pour faire cela, bien sûr.

Cet agent est en cours de stagiairisation, ce qui empêche légalement une mise à disposition traditionnelle qui, je le rappelle, consiste à facturer par l'employeur des heures de travail à celui à qui on prête le salarié. Ici en fait la personne sera embauchée par la MJC pour ce 30 % d'ETP et restera agent de la Ville pour les 50 % restants et cela, en attendant la fin de la stagiairisation et le passage en fonctionnaire titulaire. La période de stage dure environ un an, enfin dure un an normalement, date à partir de laquelle l'agent repassera à 80 % pour la Ville et sera payée sur ces 80 % et les 30 % dédiés à la MJC qui seront toujours existants, seront refacturés à la MJC par la Ville. Cela c'était du point de vue de l'agent pour qu'elle puisse avoir un poste de travail cohérent à 80 % sur la durée.

Du point de vue tableau des effectifs, cela nous oblige à avoir un poste qui passe temporairement de 80 % à 50 % pour la Ville. Cela justifie la présente délibération. Nous ne pouvons pas transformer le poste actuel au tableau des effectifs, nous ne pouvons pas le réduire de 80 à 50, c'est interdit, et c'est pour cela qu'il faut le recréer. Il faut créer un poste à 50 %.

Il vous est donc demandé d'autoriser au tableau des effectifs, la création de cet emploi permanent avec un temps non complet de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, soit 0,5 ETP sur un statut d'adjoint d'animation de catégorie C et qui sera dédié à l'accueil et l'encadrement d'enfants, comme maintenant et ce à compter du 1<sup>er</sup> février ; donc passage au tableau des effectifs de 80 à 50 %. Avez-vous des questions ?

**M. Serge BÉRARD** : Des questions ou des remarques ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions puisque désormais nous sommes 33. Je passe la parole à Guy BOISSERIN qui arrive opportunément.

**M. Guy BOISSERIN** : Je suis arrivé avant le début de la première délibération, désolé.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2. POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

RETRAIT DE LA VILLE ET CESSION D' ACTIONS

Annule et remplace – Délibération n°2023-073 du 5 juillet 2023

**Rapporteur :** Guy BOISSERIN

**M. Guy BOISSERIN :** Nous allons revenir sur les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise. Nous avons déjà voté quelque chose il n'y a pas très longtemps, il y a eu un petit problème de forme. Donc je vous fais un rapide historique ; en février 2019, la Ville de Brignais a souhaité adhérer à ce Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, nous avons délibéré et nous avons acheté 6 actions de 500 € donc nous avons validé un achat d'actions à hauteur de 3 000 €.

Entre temps ou plutôt depuis, malheureusement ladite Société publique locale a connu diverses vicissitudes de gestion (j'aime beaucoup l'expression) ; qui ont conduit d'une part les Villes de Lyon et Villeurbanne à augmenter substantiellement leur participation au capital et d'autre part à réduire la valeur faciale des actions acquises par les autres communes dont Brignais dans la proportion suivante : chacune des actions d'une valeur d'achat de 500 € a vu sa valeur ramenée à 60 €.

En outre, les avantages mis en avant lors de l'adhésion de la Ville par la structure en cause, soit en particulier l'opportunité d'installation sur le territoire de Brignais d'une chambre funéraire ne se sont jamais concrétisés et il apparaît que l'adhésion à la SPL ne présente pas ou plus d'opportunité positive.

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acter le retrait de Brignais de la SPL créée par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise qui a fait l'objet d'un accord de principe de la Société publique locale par délibération en date du 13 février 2019 et à signer tous actes connexes.

Comme suite à une coquille relative au montant des actions dans ladite délibération, il est donc proposé, en accord avec le PFIAL, de céder les 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 40 €, soit un total de 240 €.

La Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 17 janvier 2024 et il vous est donc demandé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à acter le retrait de Brignais de la SPL créée par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise qui a fait l'objet d'un accord de principe de la Société publique locale par délibération en date du 13 février 2019, ainsi que la cession de 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 40 €, soit un total de 240 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes connexes et de dire que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 26 – compte 261 du budget principal de la commune – exercice 2024.

**M. Serge BÉRARD :** Des questions ou des remarques ? C'est la même délibération, c'est le montant qui change à quelques euros près mais il fallait faire les choses en ordre. S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité, merci.

### 3. TRANSPORTS

#### SYTRAL MOBILITÉS

#### Évaluation financière des services de transports transférés par la commune

#### Annule et remplace – Délibération n°2022-159 du 30 novembre 2022

**Rapporteur :** Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET :** Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous re-présenter également une délibération concernant l'évaluation financière des services de transports transférés par la commune. Je vous rappelle que cette délibération annule et remplace une délibération qui a été votée le 30 novembre 2022.

Cette nouvelle délibération est identique à la première délibération et elle ne diffère que par la fin de la dernière ligne où il faut rajouter « exercices 2022 et suivants » alors que dans la délibération précédente il était marqué uniquement « exercice 2022 ». Ce n'est donc pas une remarque de la Préfecture mais c'est une remarque du Trésor Public qui est arrivée beaucoup plus tard. Alors certes, cela veut dire que notre engagement est définitif pour les années futures, mais c'était quand même clairement mis dans la délibération que le montant annuellement dû par la commune de Brignais, dans le cadre du transfert du service, a été arrêté à tel montant. C'était clairement mis dans le texte mais ça ne suffisait pas, il fallait rajouter cet alinéa à la fin.

Je peux peut-être faire un petit rappel : pourquoi sommes-nous obligés de payer *ad vitam aeternam* cette somme ? Cette somme correspond à la création de la navette qui avait été mise en place par la commune de Brignais et qui, lors de l'adhésion au SYTRAL, a été transférée à SYTRAL Mobilités. De par la loi LOM, nous sommes obligés de verser ce montant. Ce montant a été défini par différents calculs, c'est-à-dire le coût de la prestation, diminué des faibles recettes qui étaient liées aux tickets qui étaient pris par les personnes, donc cela nous donne un delta et c'est ce delta qui est exactement de 59 970 € qui est à verser annuellement à SYTRAL Mobilités.

**M. Serge BÉRARD :** Oui, nous avons toujours autant d'amertume avec cette affaire-là. Nous comprenons le principe de transfert de compétence qui consiste à dire : une collectivité reprend la compétence d'une autre ; le coût qui était porté par cette collectivité est transféré, c'est ce qu'ont fait avec les « CLETC » quand on transfère des compétences à la CCVG par exemple. Là, la seule chose qui est quand même très gênante, c'est que le SYTRAL est financé par nos impôts par ailleurs ; les impôts des entreprises pour financer ; ce qui n'était pas le cas avant, c'était pris sur nos propres budgets, alors que là finalement c'est tous les acteurs qui payent ce service donc la loi LOM a été faite par des gens qui, peut-être, étaient un peu loin de problématiques spécifiques comme on peut les avoir et, en tout cas, nous avons essayé pour l'instant de consulter, de regarder comment nous pouvions échapper à ça mais nous n'avons pas trouvé de biais. Cela ne veut pas dire que nous n'avons peut-être pas encore tout essayé mais pour l'instant, voilà.

Nous sommes tenus de passer cette délibération et vous l'avez vu ; ce n'est pas une délibération qui demande si l'on est prêt à payer, c'est une délibération qui pose la question de savoir si l'on est d'accord sur le calcul puisqu'apriori la loi ne donne pas la possibilité de payer ou pas.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Je voulais juste faire une remarque, nous en avons parlé en Commission n°1 mais c'était de savoir quand même s'il n'y avait pas moyen que ce soit négocié dans le cadre du calcul du versement mobilités ? Est-ce que cela ne peut pas venir en déduction de ce que l'on va verser demain ? J'imagine que ça a déjà été demandé mais ça serait quand même la logique de dire que notre versement mobilités est légèrement ajusté à la baisse du fait de ces 60 000 € que nous payons par ailleurs et que les Brignairots effectivement payent par leurs impôts.

**M. Serge BÉRARD** : Nous partageons votre analyse. Ce sont des arguments que nous avons essayé de remonter via la CCVG auprès du SYTRAL mais eux appliquent la loi sans discussion et, à ce stade, nous n'avons pas d'argument juridique, même si l'on partage votre point de vue. Comme je le disais, ça paraît injuste mais « dura lex, sed lex ».

**M. Lionel CATRAIN** : Moi j'avais une autre proposition à faire. Quand on connaît l'histoire de cette navette et des conditions dans lesquelles elle a été créée, puisque c'était pour pallier le retrait, pendant l'été, des services du Département du Rhône, nous avons dû mettre en place cette navette pour pallier ce déficit. Ce que je suggère, c'est qu'on envoie la facture au Département du Rhône pour lui demander de prendre en charge ce qu'il a éhontément laissé comme facture à la Ville de Brignais depuis des années et que, maintenant, nous allons payer pendant encore des années.

**M. Serge BÉRARD** : Ce serait un geste.

**Mme Valérie GRILLON** : Après c'était un choix de la commune. Ce n'est pas le Département qui a proposé que vous preniez une navette.

**M. Lionel CATRAIN** : Non je te confirme, le Département effectivement a supprimé des navettes qui permettaient aux enfants d'aller au lycée tous les matins.

**Mme Valérie GRILLON** : Non.

**M. Lionel CATRAIN** : Si, si et du coup il a fallu pallier pour que les familles amènent tous les matins leurs enfants en voiture, donc oui, c'est ça la réalité. Cela a été fait au mois d'août après une promesse de Christophe GUILLOTEAU à Paul MINSSIEUX en lui disant : je ne touche rien, ne t'inquiète pas.

**Mme Valérie GRILLON** : Oui mais c'est la commune qui a voté sa navette.

**M. Lionel CATRAIN** : Effectivement, pour une fois je suis d'accord avec la Ville de Brignais même si ce n'est pas notre obédience politique mais oui, il fallait offrir un service aux Brignairots, que le Département du Rhône avait retiré.

**Mme Valérie GRILLON** : Pour différentes raisons.

**M. Serge BÉRARD** : Nous n'allons pas revenir sur des décisions qui nous échappent, ; la plupart d'entre nous n'étaient pas en position d'exécutif à ce moment-là donc les choix qui ont été faits, nous n'allons même pas les commenter ; en tout cas ce qui est certain, c'est que nous avons besoin d'un service pour que les enfants puissent aller à l'école. Cela a été mis en place et, aujourd'hui, la mécanique qu'on critique, elle n'est pas liée à cette histoire, elle est liée à la façon dont la loi traite ce sujet.

C'est la même délibération que la dernière fois, simplement vous avez compris que l'on rajoutait une précision ; on sait que c'est pour l'avenir, aussi. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ?

**Mme Sylvie GUINET** : Pour le vote, nous serons fidèles à notre vote de novembre 2022 et nous voterons contre.

**M. Serge BÉRARD** : Vous être contre ; vous n'êtes pas d'accord avec le calcul, ok. Nous procédons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 7 contre et 26 favorables.

#### 4. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

SYTRAL MOBILITÉS

Création de la SPL Garon développement

**Rapporteur** : Serge BÉRARD

**M. Serge BÉRARD** : Je vais présenter le projet de société publique locale qui va être créée par l'intercommunalité, la CCVG et les communes qui y sont associées. Nous avons eu une présentation en Commission générale de ce dossier, donc je ne vais pas rentrer dans le détail mais je rappelle que la communauté de communes a une activité économique tout à fait remarquable et qu'elle a régulièrement des projets de développement. Lors de l'initiation d'un des projets, pour le citer c'était le projet d'aménagement de la zone de Moninsable au début de ce mandat ; la question s'est posée de savoir comment nous pourrions porter ce type de projet si on ne le confiait pas à un tiers ou à une société de développement privée ou semi-privée.

Nous avons évoqué l'idée de créer une société publique locale qui est une possibilité désormais offerte aux collectivités locales pour initier des projets et les porter elle-même dans un cadre juridique spécifique. En gros une SPL est une société qui fonctionne comme une société privée mais dont les actionnaires sont rigoureusement des entités publiques, en l'occurrence pour ce qui concerne cette SPL, les actionnaires seront donc la CCVG et les cinq communes de la Vallée du Garon.

Ce type de société publique présente donc des avantages de droit privé, comme je le disais, donc beaucoup plus de souplesse dans la gestion. Il ne s'agit pas d'échapper aux règles des marchés publics mais il s'agit de se doter de possibilités, de souplesse pour gérer nos dossiers sachant que les activités promues par les SPL sont nécessairement des activités strictement liées aux acteurs économiques, aux acteurs actionnaires. On ne peut pas aller créer des activités avec des tiers privés, ou publics d'ailleurs ; les activités qui seront développées ne peuvent bénéficier qu'aux actionnaires de cette société, ce qui limite donc son champ d'action bien entendu.

La forme de la société donc, une SPL dont le siège sera à la CCVG ; les communes actionnaires et la CCVG, je l'ai indiqué. L'objet social, donc la société pourra procéder à des actions d'opérations d'aménagement, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant la mise en œuvre de politiques de développement économique, y compris le maintien et le développement de services et commerces de proximité. En matière de services par exemple, il est question de prendre en charge et pour initier cette démarche au sein de la CCVG, de prendre en charge, dans le cadre de cette SPL, la gestion de notre pépinière d'entreprises qui, aujourd'hui, est un peu noyée dans le budget intercommunal et l'intérêt de la SPL serait de pouvoir l'identifier clairement, cette activité, avec des règles du jeu à définir mais qui permettraient d'avoir beaucoup plus de souplesse dans la relation avec les locataires...comme vous pouvez l'imaginer.

Ensuite, procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction ; exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction, l'ingénierie ou dont les actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion. Il peut donc y avoir aussi des projets portés par des communes auxquels les autres communes seraient associées à ce moment-là.

Le capital social initial est défini à hauteur de 1 000 000 € pour la CCVG et 20 000 € pour les cinq communes, ce qui fait un total global de 1 100 000 € dont la moitié sera libérée dès le départ et l'autre moitié en temps utile.

La gouvernance est assurée par une Assemblée générale ordinaire ; un certain nombre d'Assemblées générales extraordinaires parce qu'il y a des événements juridiques particuliers, une augmentation de capital ou des événements qui ne sont pas dans le courant de la gestion de la SPL. Le Conseil d'administration comportera 7 membres et une Assemblée spéciale, tel que prévu par l'article ad hoc, dans la mesure où le nombre des membres du Conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, et une direction générale.

Cette SPL a été présentée à la Commission Finances mais avait déjà été présentée à l'ensemble des élus d'ores-et-déjà, y compris les élus de la CCVG puisqu'il y avait eu une présentation en Conseil communautaire pour les élus de Brignais à la CCVG. Nous sommes dans cette délibération aussi, amenés à nous prononcer sur les représentants à la fois de la commune et, pour information, donc les Maires des cinq communes seront au titre de la CCVG membres de cette SPL, seront les 7 administrateurs que j'ai évoqués. Il y a lieu de présenter des candidats supplémentaires en l'occurrence, comme vous avez pu le lire. Nous proposons que Guy BOISSERIN, qui est également Vice-Président de la CCVG occupe le poste de Brignais au sein de la SPL.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création de cette SPL avec les cinq autres actionnaires ; décider que la société, alors je ne vais pas tout reprendre mais aura pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique pour le compte des actionnaires sur leur territoire ; approuver les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires et la prise de participation de la commune au capital de la SPL ; préciser que le capital social est fixé à 1 100 000 €, avec 11 000 actions de 100 € ; fixer la répartition telle que je l'ai indiquée, donc 10 000 actions pour la Communauté de communes et 200 actions à 100 € pour les différentes communes ; préciser que les actions sont libérées à hauteur de 550 000 €, la moitié, et la même chose pour les communes, à savoir qu'on libèrerait à ce moment-là 10 000 € pour ce qui concerne Brignais dans un premier temps ; dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. La société jouera de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce.

On vous demande d'approuver également la répartition et le nombre des membres du Conseil d'administration : 5 administrateurs pour la CCVG, qui sont les 5 Maires comme je l'ai évoqué, et 2 administrateurs pour l'Assemblée générale.



Pour ce qui concerne Brignais, donc procéder à la désignation du représentant de la commune, à savoir M. Guy BOISSERIN au sein de l'Assemblée générale et également au sein de l'Assemblée spéciale si celle-ci doit se réunir ; autoriser l'élu représentant la commune au sein de l'Assemblée générale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration puisqu'effectivement, par le biais de cette délibération, Guy BOISSERIN pourra proposer sa candidature à la CCVG lorsque la création de la société sera mise en œuvre, et vous m'autorisez, à ce moment-là, à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale et toute démarche nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la même SPL ; donner tout pouvoir à moi-même pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ; dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Je pense qu'il n'y a pas d'information particulière supplémentaire par rapport à ce qui avait été décrit. Ceci étant, toutes les questions sont les bienvenues.

**Mme Solange VENDITTELLI** : Justement, sur l'Assemblée spéciale je n'ai pas très bien compris ce que c'était puisque normalement tout le monde a la même part à la participation du capital donc pourquoi y a-t-il une Assemblée spéciale ?

**M. Serge BÉRARD** : Pour tout vous dire je sais qu'il peut y avoir peut-être lors d'une activité d'une commune ; je ne sais pas si vous avez plus d'informations mais j'avoue que je n'ai pas approfondi cette question de l'Assemblée spéciale qui en fait sera, je pense, réunie dans des conditions très particulières.

**M. Philippe BLAIN** : *Dans le cadre d'une suspension de séance, je risque d'être un petit peu court dans mes explications mais en fait il y a une Assemblée spéciale parce que toute société publique locale nécessite la constitution des trois instances de gouvernance que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire l'Assemblée générale avec les deux modalités de réunion que sont l'ordinaire et l'extraordinaire, le Conseil d'administration et une Assemblée spéciale.*

*Comme c'est indiqué dans la diapositive, l'Assemblée spéciale ne réunit que les collectivités qui ne bénéficient pas d'une participation directe ; vous avez noté que le capital est très largement détenu par la CCVG. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire.*

**M. Serge BÉRARD** : Ce que je peux dire sur cette question-là, c'est qu'en fait je pense que ça ne va pas nous concerner mais dans certaines collectivités. Je vais prendre l'exemple de Mornant ; on s'était fait expliquer comment fonctionnait, notamment la SPL de Mornant, de la COPAMO, qui a un enjeu notamment de gestion des crèches, de la petite enfance je crois ; non, des centres de loisirs, pardon. Il se trouve que quand il y a beaucoup de communes et notamment des petites communes, tout le monde ne peut pas être administrateur, donc en fait à un certain moment nous faisons une Assemblée spéciale qui est réunie, où on peut avoir par exemple cet actionnaire comme dans le cas de cet administrateur jusqu'à présent mais plusieurs communes vont être regroupées pour être représentées par un seul administrateur à ce moment-là, c'est ce qui avait été expliqué, je crois, l'existence d'une Assemblée spéciale pour cette SPL de la COPAMO.

Je ne pense pas que nous en ayons, enfin cela fait partie des dispositifs mais je ne suis pas sûr que nous en ayons besoin dans la pratique.

**M. Philippe BLAIN** : *Je vais passer la parole à Clémentine HOCHART sur le sujet.*

**Mme Clémentine HOCHART** : *Pour compléter, en fait l'Assemblée spéciale fait partie des dispositifs qui sont prévus et c'est ce que Monsieur le Maire expliquait ; dans le cas présent pas forcément le plus parlant mais sur des SPL où il y a davantage de membres, l'Assemblée spéciale est celle qui permet d'assurer la représentation directe des actionnaires et de l'ensemble de ses actionnaires.*

**M. Serge BÉRARD** : Quand ils ne le sont pas à travers la représentation des administrateurs.

**Mme Clémentine HOCHART** : *C'est ça.*

**M. Serge BÉRARD** : Quand il y a trop de représentants, donc a priori nous n'en avons pas besoin. Nous n'avons pas approfondi le sujet mais cela fait partie des statuts, cette possibilité.

**Mme Solange VENDITTELLI** : Comme souvent dans les statuts, il y a des choses qui ne servent à rien.

**M. Guy BOISSERIN** : Oui mais par exemple dans le PFIAL dont nous sommes en train de sortir, j'étais convoqué aux Assemblées spéciales, en tant que Brignais et j'étais aussi convoqué aux Assemblées générales mais les ordres du jour étaient parfois légèrement différents. Il y a des sujets qui sont traités en Assemblée générale et d'autres en Assemblée spéciale. C'est habituel dans les SPL, je pense que c'est un peu lourd aussi, mais là nous ne sommes pas nombreux au niveau des communes, nous ne sommes pas nombreux au Conseil d'administration ; cela paraît redondant mais quand vous avez une Assemblée avec 50 personnes, je pense qu'à des moments c'est bien de pouvoir scinder les dossiers en fonction de la loi et en fonction...

**M. Serge BÉRARD** : Dans la pratique, ces deux Assemblées, pour nous, ne feront qu'une mais cela fait partie des dispositifs. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette SPL ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**M. Guy BOISSERIN** : Merci pour votre confiance.

## • PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

### 5. SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE

Convention pour charges de fonctionnement

**Rapporteur** : Sébastien FRANCOIS

**M. Sébastien FRANCOIS** : Bonsoir à tous. Je vais vous présenter, comme chaque année, un rapport concernant la scolarisation des élèves des écoles publiques hors commune de domicile, c'est-à-dire les enfants qui sont de Brignais et qui vont potentiellement dans des écoles d'autres communes et inversement.

Chaque année la Ville instruit des demandes de dérogation concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes ainsi que des élèves domiciliés dans les communes environnantes, scolarisés dans les écoles publiques de Brignais. Nous précisons bien que cette délibération ne concerne que les enfants du public.

L'année dernière, en l'occurrence le 22 février 2023, nous avons voté une participation à hauteur de 573 € pour les élèves de maternelle et 287 € pour les élèves d'élémentaire, c'est-à-dire que lorsqu'un élève d'une commune avec laquelle nous avons signé cet accord nous envoie un enfant, elle va nous verser ce montant-là suivant la classe de l'enfant. Évidemment, c'est une participation aux frais puisque, comme nous avons voté en décembre, le coût d'un élève de maternelle est à peu près trois fois celui-ci ainsi que celui d'un élève d'élémentaire.

Pour cette année, nous nous sommes rencontrés avec les communes concernées et nous avons voté ensemble une augmentation de 2 %, ce qui amène donc à 584 € pour les maternelles, la moitié en cas de garde partagée et 293 € pour les élémentaires ; là aussi la moitié en cas de garde parentale alternée. Évidemment, nous avons vu ce dossier en Commission n°2 mi-janvier.

**M. Serge BÉRARD** : Des questions ou des remarques ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## 6. ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

### PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPONOST

#### Financement

**Rapporteur** : Sébastien FRANCOIS

**M. Sébastien FRANCOIS** : La délibération suivante concerne l'étude sur la production et la livraison de repas avec la participation de la Ville de Chaponost et notamment l'autorisation d'encaisser le financement de cette commune. C'est là-dessus qu'il y a une modification.

**M. Serge BÉRARD** : Présente peut-être déjà le principe de la délibération.

**M. Sébastien FRANCOIS** : Pour rappel, nous en avons déjà parlé, nous sommes dans un travail de réflexion au sein des Villes de Chaponost et de Brignais sur une cuisine centrale intercommunale. A l'heure actuelle, nous avons déjà nos achats qui sont mutualisés et nous sommes donc les deux communes de la CCVG qui possédons une cuisine centrale. La cuisine centrale, c'est ce qui permet de fournir les repas à nos écoles, entre autres.

Nous nous interrogeons sur l'organisation et sur la pertinence d'avoir une cuisine centrale plus intercommunale donc au niveau de la CCVG et, pour ce faire, nous avons besoin de lancer une étude. L'étude est prévue en deux phases, la première est dédiée au diagnostic du territoire et rendra compte de ses manques éventuels et de ses atouts. Si l'analyse indique qu'il y a un intérêt à mutualiser les forces locales pour optimiser les services rendus, une seconde phase sera lancée pour proposer au moins deux scénarios de structuration et d'organisation sur les aspects juridiques et techniques.

Nous avons choisi le bureau EPSA AGRIGAT CONSEIL qui a donc été retenu pour conduire ce travail à l'issue d'un appel d'offres. Le montant global pour les deux phases est de 36 210 €, la première phase s'élevant à 23 550 €. La Ville de Chaponost contribue à hauteur de 50 % donc 11 775 €, le reste à charge de Brignais. Les trois autres communes de la CCVG pour l'instant, ne financent pas l'étude ; nous verrons dans un second temps si c'est pertinent et, à ce moment-là, ils nous rejoindront sans doute.

**M. Serge BÉRARD** : Sur la question du montant, puisque je sais que la première délibération qui avait été présentée ne présentait pas cette répartition-là, donc lorsque j'ai lu la délibération, j'ai été surpris de voir ces montants-là puisque l'accord qui avait été passé, lorsque nous avons évoqué le sujet avec Damien COMBET, le Maire de Chaponost, il était clair qu'il y avait un intérêt partagé pour réfléchir à la création de cette cuisine centrale. Nous sommes dans une situation un peu similaire ; eux-mêmes ont une cuisine centrale encore, je crois, un peu plus vétuste que nous, mais ils ont à peu près autant de repas, même si la commune est un peu plus petite mais ils servent autant de repas que nous, je crois.

En tout cas, nous nous sommes mis d'accord sur l'idée que ça méritait une réflexion partagée ; s'il fallait investir, définir un niveau aussi de taille critique ; quelle est la taille critique d'une cuisine centrale aujourd'hui pour être efficace, pour rendre de bons services, pour être efficace économiquement aussi. On partage des analyses sur l'intérêt de travailler de plus en plus en « bio » autant que possible, avec des approvisionnements à proximité ; donc tous les indicateurs convergeaient pour qu'on engage ensemble cette étude. Il a été convenu dès le départ qu'on soit 50-50.

Pourquoi après nous sommes nous retrouvés avec une délibération ? Où ce n'était pas 50-50 ; honnêtement ; alors on ne va pas en débattre. Je prends mes responsabilités, je n'ai pas dû être clair quand j'en ai parlé et du coup ça a été interprété ou il y a eu des interprétations entre Chaponost et Brignais qui ont conduit à cette délibération avec ces montants-là. J'ai revalidé cela avec Damien COMBET, qui est un homme de parole - nous travaillons en confiance avec nos collègues Maires de la CCVG - qui m'a confirmé que nous serons bien à 50-50 dans cette affaire.

Par contre, il avait annoncé un plafond d'études dès le départ à 30 000 € donc il faudra que l'on revoie en fonction de la deuxième étape comment on va gérer cela mais en tout cas pour cette partie-là on est sur ces montants-là. Désolé de ne pas avoir été suffisamment clair auprès des services. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

## • AFFAIRES SOCIALES

### 7. PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux à l'association Culture du savoir

**Rapporteur** : Marie DECHESNE

**Mme Marie DECHESNE** : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle à l'association « Culture du savoir », créée en 2019 et qui a pour objet le développement de projets éducatifs, humanitaires et sociaux. Elle apporte une aide notamment aux enfants et aux jeunes en termes d'aide aux devoirs et de cours de langue et elle a souhaité mettre en place des matinées de partage d'expériences intitulées « La vie d'un pro » qui sont destinées à un public de 16-25 ans.

L'association a prévu la présentation de plusieurs métiers ; en fait, au-delà de la présentation des métiers, c'est aussi la présentation des parcours qui est importante puisque ce sont des gens qui n'ont pas forcément un parcours rectiligne et qui vont témoigner de ça auprès des jeunes et leur montrer que ce n'est pas parce qu'à un moment donné on échoue que c'est foutu et qu'on peut rebondir et que ce n'est pas parce qu'on a fait une formation au départ qu'on fera ce métier-là toute sa vie et qu'il y a toujours une possibilité de faire quelque chose qui nous plaît.

Afin de toucher un maximum de jeunes, l'association « Culture du savoir » s'est mise en relation avec les autres associations de la Ville et les services de la Ville qui s'occupent déjà du public visé donc les 16-25 ans donc la Direction enfance-jeunesse, la MJC, le Centre social, les AJD et la Mission locale donc toutes ces associations et les services de la Ville sont au courant, informés et du coup permettent de consolider ce projet et pourront aussi diffuser l'information. Ces matinées auront lieu le samedi matin une fois par mois et commenceront au mois de février donc très bientôt, jusqu'au mois de juin pour commencer et voir comment ça répond ou pas à un besoin, à une demande et comment ça peut intéresser les jeunes de ces âges-là qui sont parfois difficiles à mobiliser.

La Plateforme emploi et cohésion sociale a donc été identifiée comme un lieu ressource pour ces matinées-là puisqu'on est vraiment sur le thème de l'emploi et un public jeune qui est déjà accueilli sur la Plateforme notamment par la Mission locale pour leur recherche d'emploi et les accompagnements sur tout ce qui est formation.

Nous avons vu ce dossier en Commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » le 18 janvier dernier et il vous est donc demandé de délibérer pour mettre à disposition de l'association « Culture du savoir » la salle de réunion de la Plateforme une fois par mois le samedi matin et d'approuver les termes de la convention telle que présentée en séance et qui est donc jointe en annexe. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

**Mme Solange VENDITTELLI** : Sur le dernier paragraphe, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour la mise à disposition de la salle de réunion une fois par mois le samedi matin mais il n'est pas précisé ce qui est noté au-dessus, de février à juin.

**Mme Marie DECHESNE** : Oui, après dans la convention, vous l'avez bien. Nous pourrions le rajouter je pense. M. BLAIN est parti mais il peut le rajouter.

**Mme Clémentine HOCHART** : *Après comme indiqué c'est effectivement bien mentionné dans la convention également.*

**Mme Marie DECHESNE** : Je n'ai pas mis à jour la délibération avec ce point-là.

**Mme Sylvie GUINET** : Vous mettez qu'il y a une correction suite à la Commission n°2 ; c'est quoi la correction ? Par rapport à la délibération qui nous a été présentée. J'avoue que je n'ai pas tout revu.

**Mme Clémentine HOCHART** : *En Commission n°2, nous avons revu ensemble la liste des métiers dans le deuxième paragraphe et il nous avait été demandé de rajouter que c'étaient des exemples donc vous voyez apparaître la mention : l'association a prévu la présentation de plusieurs métiers, par exemple formateur...puisque'il avait été dit en Commission que c'était dommage de limiter les métiers et nous avons convenu que c'était effectivement aujourd'hui les professionnels qui avaient donné leur accord mais qu'il pourrait y avoir d'autres personnes ; donc nous avons rajouté le « par exemple ».*

**M. Serge BÉRARD** : C'est très clair, merci. En tout cas je me félicite que cette association s'engage dans ce type de projet à caractère social. Nous encourageons l'association aussi à utiliser toutes les salles de la commune qui leur sont ouvertes pour toutes leurs activités sociales, culturelles, et je crois que c'est la première fois que nous avons une convention avec eux et nous sommes sur une bonne voie. S'il n'y a pas d'autres questions ou des remarques, je vous propose de voter. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions.

- **AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME**

- 8. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF)**

Autorisation de signature

**Rapporteur :** Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET :** Cette délibération porte sur une convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution France, plus connu sous le nom de GRDF. Gaz Réseau Distribution France souhaite installer une canalisation polyéthylène de diamètre 40 et ses accessoires techniques sur la parcelle AS 95, située 10, avenue Ferdinand Gaillard, dont la Ville de Brignais est propriétaire.

Comme vous avez pu le voir sur le document annexe, cette parcelle appartenant à la commune de Brignais correspond au Lycée Gustave Eiffel. GRDF souhaite faire un nouveau branchement entre le réseau principal qui est situé rue du Bonnet, puisque la ligne principale passe rue Ferdinand Gaillard et remonte rue du Bonnet. Ce branchement rejoindra le réseau principal donc rue du Bonnet avec le local technique du Lycée. Il en existe une mais pour des questions de pression et d'aménagement, je pense qu'il faut en refaire une autre à côté avec le fameux diamètre et les équipements adéquats.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue entre la Ville de Brignais et GRDF, donc cette dernière retrace les droits de servitudes consentis à GRDF ainsi que les droits et obligations du propriétaire dont les principaux sont les suivants : la commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes ; la commune renonce à déplacer ou enlever l'ouvrage pour quelque motif que ce soit ; GRDF est autorisé à pénétrer sur ladite parcelle pour établir une ou plusieurs conduites de renforcement sur une bande de 2 mètres et occuper provisoirement, pour l'exécution des travaux une largeur supplémentaire de terrain avec remise en état de tous travaux exécutés.

Point important, la convention est établie à titre gratuit. Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de cette convention de servitudes entre le Ville de Brignais et GRDF sur la parcelle AS 95 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Ce dossier a été vu en Commission n°3 le 14 décembre 2023 mais il n'a été présenté qu'aujourd'hui parce que l'ordre du jour du mois de décembre était très chargé donc cela pouvait attendre ce Conseil municipal. Si vous avez des questions ?

**M. Lionel CATRAIN :** J'ai une question, j'avoue qui ne m'est revenue que tardivement mais c'est un lycée donc qui a été construit sur un terrain appartenant à la commune ?

**M. Jean-Philippe GILLET :** Oui.

**M. Lionel CATRAIN :** D'accord, parce qu'habitude on achète les terrains puis on construit dessus ; mais c'était avant.

**M. Serge BÉRARD :** Nous avons quelques situations comme ça ou de mise à disposition.

**M. Jean-Philippe GILLET :** Effectivement, c'est un terrain communal.

**M. Lionel CATRAIN** : D'accord, c'était le sens de ma question parce que du coup je me suis interrogé en me disant que c'était bizarre.

**M. Serge BÉRARD** : Nous avons cela aussi avec la déchetterie par exemple.

**M. Lionel CATRAIN** : D'accord.

**M. Serge BÉRARD** : S'il n'y a pas d'autres questions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

## 9. ACHAT DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

Participation financière de la commune

**Rapporteur** : Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET** : Je vais vous présenter cette nouvelle délibération que nous portons tous les ans depuis plusieurs années sur l'achat de composteurs par les particuliers et, plus particulièrement, sur la participation financière de la commune.

L'objectif est de poursuivre la diminution des déchets compostables qui sont actuellement évacués par les poubelles « grises ». Pour mémoire, cela représente d'après les dernières statistiques environ 20 % du poids des ordures ménagères, ce qui fait quand même par habitant et par an entre 45 et 60 kilos, ce qui n'est pas négligeable.

Le SITOM Sud Rhône, syndicat de traitement des ordures ménagères, met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur, dans la limite de 1 000 composteurs sur l'ensemble du territoire du SITOM.

La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers Brignairots auprès du SITOM Rhône Sud avec une aide complémentaire de 30 % du coût total par composteur.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour valider le taux de subvention qui est le même que l'année dernière pour l'acquisition de composteurs soit 30 % aux particuliers résidant à Brignais, c'est important ; de préciser que la subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe donc l'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais et la Ville versera au SITOM après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers, et de préciser que les crédits nécessaires, donc c'est une enveloppe de 2 100 € TTC, seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune sur l'exercice 2024.

Ce dossier a été vu le 18 janvier 2024 en Commission n°3. Si vous voulez je peux préciser, j'ai refait l'historique depuis 2020 des composteurs vendus pour Brignais. En 2020 il y avait eu 101 composteurs de vendus ; 2021, 98 ; 2022, 48 ; alors je ne sais pas si vous vous souvenez, c'est l'année où il y avait eu une pénurie de bois et que les composteurs qui étaient proposés étaient en plastique recyclé, ce qui n'était pas très esthétique. Du coup, nous pensons que la forte diminution d'achats était due à cet aspect. En 2023, nous sommes revenus à des composteurs bois comme avant et il y a eu 146 composteurs de vendus.

Si nous faisons la somme sur ces quatre années, nous sommes quasiment à 400 ; 393 exactement. Sur l'année écoulée, puisqu'il est proposé 2 modèles de composteurs, des 300 litres et des 600 litres, en gros la demande est de 50 – 50 % ; c'est à peu près équilibré. L'année dernière, le budget, alors nous avons terminé au mois de décembre, nous bloquons l'enveloppe, et là vers le 6 ou 7 décembre 2023, l'enveloppe était consommée. Soit les gens ont attendu 2024 pour passer leur commande ou alors il y en a qui ont passé commande quand même et qui bénéficiaient de la remise SITOM mais pas de la remise Brignais. Voilà le fonctionnement sur ces dernières années.

**M. Serge BÉRARD** : Des questions ?

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Il me semble que par rapport aux dernières années il y a une évolution en 2024 avec une obligation du tri à la source des fermentescibles et en fait nous avons exactement la même délibération, enfin je ne comprends pas. Comment le SITOM gère cette obligation du tri à la source des fermentescibles ? Cela n'apparaît pas du tout dans la délibération ou dans l'évolution du nombre de composteurs ou dans ce genre de choses.

**M. Jean-Philippe GILLET** : Le composteur est un des aspects pour faire le tri des déchets compostables donc cela est quand même essentiellement réservé aux particuliers qui disposent d'un terrain pour installer un composteur. Pour les collectifs, éventuellement, ils peuvent aussi investir dans un composteur collectif mais cela implique quand même une gestion plus rigoureuse, il faut qu'il y ait un référent.

Après pour les collectifs qui n'ont vraiment pas de terrain, pour l'instant, la solution actuelle, ce sont les apports volontaires sur les bacs qui ont été installés mais pour l'instant il n'y en a que 4 mais ils ne sont pas encore tout à fait pleins. Il y en a 2, les 2 plus anciens qui fonctionnent bien, c'est-à-dire qu'il y a à peu près 40 à 50 foyers qui apportent sur les sites d'apport et les 2 autres sont en train de monter en puissance puisqu'ils ont été installés vers le mois de novembre 2023. Il est prévu que d'autres soient installés mais progressivement.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Du coup cela suffit à obéir à la loi ? Je ne sais pas ce qu'impose exactement cette loi, c'est-à-dire est-ce qu'on va avoir une surtaxation des ordures ménagères résiduelles ou quelque chose comme ça ou est-ce que c'est simplement pousser les collectivités à mettre en place ce genre de tri ?

**M. Jean-Philippe GILLET** : Je peux me faire aider par Christine MARCILLIERE.

**M. Serge BÉRARD** : Ce sont surtout les particuliers qui sont soumis à cette loi, qui doivent théoriquement s'organiser. Effectivement, nous avons un rôle par rapport à ça, nous apportons des solutions à travers le SITOM. Est-ce qu'aujourd'hui nous répondons à tous les besoins ? Les collectifs doivent aussi pouvoir s'organiser eux-mêmes ; les particuliers s'organisent eux-mêmes, il reste toutes les personnes qui ne sont pas forcément dans des collectifs structurés, qui sont en centre-ville par exemple et pour être clair, je pense qu'aujourd'hui on ne se donne pas tous les moyens de bien régler ce problème-là ; Christine peut-être ?



**Mme Christine MARCILLIERE** : Pour tout ce tri de déchets, effectivement les collectifs ont le choix entre faire du compostage collectif, cela a été évoqué, c'est quelque chose qui est déjà en cours sur Brignais et qui est compliqué à mettre en place parce qu'effectivement il faut trouver des référents et malheureusement, au bout d'un certain temps les gens se fatiguent ; ce n'est pas forcément le plus adapté. Il y a donc les bacs en apports volontaires au nombre de 4 et qui vont s'agrandir. Il existe également des lombricomposteurs, il faut savoir que le SITOM met cela également à disposition ; alors il faut aller regarder sur leur site, je n'en ai plus le souvenir mais pour ceux qui préféreraient avoir ça directement chez eux, et, pour répondre complètement à votre question, il est prévu des amendes pour ceux qui ne respecteraient pas la loi et mettraient les bio déchets dans leurs poubelles.

Bien sûr que, alors en toute franchise, et Monsieur le Maire l'a souligné, il y a assez peu de communes, en tout cas assez peu de collectivités qui sont en adéquation avec la loi donc il y a une tolérance qui est faite par rapport à ça. Je ne sais pas si un jour quelqu'un va mettre les mains dans les poubelles de gens pour aller vérifier qu'il y a des ordures...voilà.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Alors ça ne serait pas forcément ça, ça serait de surtaxer les ordures ménagères résiduelles pour inciter les gens à réduire, enfin pour nous inciter à réduire le tonnage ; moi ce serait plus là-dessus que je pose la question.

**Mme Christine MARCILLIERE** : Oui, elle est pertinente mais en même temps pour le moment, ce n'est pas prévu comme ça.

**M. Serge BÉRARD** : Des collectivités mettent en place des systèmes où chaque usager paye sa part. ce n'est pas le cas aujourd'hui parce qu'on mutualise, donc nous ne sommes pas dans cette philosophie mais c'est une question. Alors sur ce sujet je n'irai pas beaucoup plus loin mais nous avons une difficulté sur l'ensemble, sur la problématique ordures ménagères, ordures en général puisque nous sommes confrontés à un problème, il nous manque une déchetterie artisanale sur laquelle nous sommes en train de plancher avec la CCVG. La responsabilité est un peu diluée ; aujourd'hui ce sont les Communautés de communes qui portent cette compétence et qui la délèguent mais que partiellement, donc nous avons un problème de politique générale je dirais, c'est un peu le sentiment que j'ai.

J'ai eu l'occasion de le dire à mes collègues de la CCVG et nous avons une réflexion à conduire pour répondre correctement et maîtriser l'ensemble du sujet puisque derrière l'aspect artisanal, l'aspect ordures ménagères, les problèmes de bio-déchets, nous pouvons rajouter aussi après la valorisation, la méthanisation... sur lesquelles les collectifs peuvent intervenir. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans une position pour agir de façon complètement cohérente, avoir une vraie stratégie en la matière et je pense que c'est un sujet que nous avons abordé avec nos collègues pour avoir une réponse plus globale et plus systématique sur tous ces sujets aujourd'hui. C'est à travailler. Je ne peux pas en dire plus parce que ça échappe un peu à ce Conseil municipal aussi.

**M. Lionel CATRAIN** : Juste pour préciser, il me semble que les deux obligations de la loi sur le traitement des déchets disent qu'en fait pour les particuliers, effectivement il y a une obligation légale de trier leurs déchets fermentescibles et pour les collectivités, la seule obligation c'est de mettre à disposition des solutions pour composter les bio déchets des particuliers donc soit en collectif soit en individuel mais c'est la seule obligation qui incombe aux collectivités, sauf à vouloir mettre des polices de déchets mais qui serait un autre débat. Ce sont les seules obligations qu'il y a, à ma connaissance, dans la loi sur ce sujet.

**M. Serge BÉRARD** : Je pense que tout cela va évoluer. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote pour cette participation. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité, merci.

## 10. SECTEUR DU CONCHIN

Acquisition de la parcelle cadastrée AI 19

**Rapporteur** : Valérie GRILLON

**Mme Valérie GRILLON** : Bonsoir à tous. La dernière délibération va concerner l'acquisition d'une parcelle qui est sur le secteur du Conchin. Vous avez à l'écran la parcelle concernée qui est la AI 19, qui est entourée de bleu. Les rouges sont les parcelles qui sont déjà acquises par la commune.

Pour mémoire sur ce secteur, les terrains sont classés en « zone rouge » donc sur le plan de prévention des risques d'inondations. Il est également grevé d'un espace réservé au PLU et qui est notifié pour un ouvrage public, soit une installation d'intérêt général ou des espaces publics. Ces terrains sont par ailleurs classés en zone NL, zone naturelle et loisirs, également au PLU donc c'est un enjeu majeur pour la commune pour les aménagements ; l'aménagement de ce secteur donc. Nous continuons, du moment que les propriétaires sont en accord avec nous, nous continuons l'acquisition de ces terrains, c'est ce qui se produit aujourd'hui avec cette parcelle qui représente 715 m<sup>2</sup> et dont la valeur a été fixée à 12,50 € du mètre carré.

En Commission n°3, il avait été demandé de mettre le total donc le total est de 8 937,50 € nets vendeur et tout ce qui est frais d'actes notariés est à la charge de la collectivité, ce qui représente à peu près un montant pour les achats de terrain entre 7 à 8 % qui comprennent les enregistrements, les débours et les honoraires entre autres.

Il vous est demandé sur cette délibération d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle AI 19 pour une surface de 715 m<sup>2</sup> et de dire que le prix de la vente de cette parcelle est de 12,50 € du mètre carré, que les frais d'actes sont à la charge de la commune et donc autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition. Si vous avez des questions ou des remarques ?

**M. Serge BÉRARD** : Je vais peut-être apporter quelques précisions, donc cette acquisition s'inscrit dans une vision volontariste et avec une vision à moyen terme de ce secteur-là. Nous avons, dès le début du mandat, mesuré que nous avions ; tout ce qui est en « zone rouge », alors vous avez la pétanque, les installations de la pétanque en haut puis ensuite vous avez la concession qui est faite à l'association « Demain » pour l'utilisation d'un espace pour un jardin partagé et puis après les autres espaces étaient propriété de la Ville mais on va dire, gérés de façon anarchique avec des gens installés là depuis longtemps d'ailleurs, antérieurement même peut-être à l'acquisition des terrains par la Ville mais en tout cas sans statut, sans situation on va dire, juridiquement claire, même pas claire du tout.

Nous avons donc essayé de reprendre la main sur ce secteur-là en faisant deux choses : d'une part, en rencontrant tous les propriétaires qui restaient, donc la zone bleue, où un des propriétaires a accepté de vendre et puis il reste, comme vous le voyez, deux terrains entre le 24 et le dessus qui sont aujourd'hui, avec qui nous avons discuté, avec le propriétaire qui ne souhaite pas vendre.

L'idée générale est quand même d'aménager l'ensemble de cet espace et de lui redonner un statut municipal. A ce stade, nous sommes en train de signer des conventions avec tous les usagers...

**Mme Valérie GRILLON** : Oui, nous avons rédigé la convention en collaboration avec les personnes qui occupaient les terrains donc toutes les personnes qui sont actuellement sur les terrains, qui les occupent, ont partagé la convention avec nous. Il y a eu des petits ajustements, donc elle va être signée prochainement et, pour compléter la délibération, la parcelle du propriétaire qui cède à la commune avait quelqu'un qui entretenait ce jardin, qui y faisait son jardin. Pour lui, il devra donc signer la convention comme les autres jardiniers et pourra donc rester sur la parcelle jusqu'au prochain projet ou réflexion sur ce secteur.

**M. Serge BÉRARD** : L'idée, dans un deuxième temps ; donc les gens sont là depuis longtemps, il ne s'agit pas de les maltraiter mais il s'agit de se poser les questions de ce que deviendront ces terrains qui appartiennent à la commune à terme et nous aurons certainement à en reparler. L'idée est d'avoir un projet de participation citoyenne sur ces terrains-là, de réfléchir ensemble à comment cet espace qui est quand même plutôt intéressant, le long du Garon, qui ne sera jamais constructible pourrait être valorisé pour l'intérêt général. Alors il y aura plusieurs pistes à réfléchir mais nous sommes en tout cas dans cette démarche dans un premier temps, d'acquisition, de maîtrise et de remise en ordre du secteur pour ensuite aborder la question du devenir secteur du Conchin.

**Mme Valérie GRILLON** : Si je peux me permettre de compléter aussi, Monsieur le Maire, pour les personnes qui sont en limite des parcelles au nord du secteur, de pouvoir donner l'accès à la commune pour l'entretien des parcelles qui étaient laissées à l'abandon et qui généraient de grosses nuisances aux propriétés en limite, donc cela sera résolu très rapidement.

**M. Roger REMILLY** : Qu'en est-il des constructions qui sont faites, qui sont anarchiques et qui n'ont pas lieu d'être dans ces zones et qui existent ?

**M. Serge BÉRARD** : C'est une bonne remarque.

**M. Roger REMILLY** : Je vois que le SMAGGA fait de gros travaux en amont, en aval...mais comment cela se fait-il que le problème ne soit pas traité ? Je pose la question.

**M. Serge BÉRARD** : Nous n'avons pas décidé de prendre un bulldozer et de tout raser pour l'instant. Il y a eu des tolérances dans le passé, nous allons discuter avec les gens et, à terme bien entendu, ce secteur-là doit être un secteur dans lequel on respecte les règles, la loi. Ce sera le cas. Nous allons discuter, nous signons les conventions déjà. D'une certaine manière les gens étaient là, sans titre, mais ils étaient là donc vous savez ce que c'est les sites occupés, quand il n'y a pas de convention ce n'est pas si facile d'évincer et, je répète, nous ne sommes pas dans une démarche brutale, nous sommes dans une démarche de discussions, d'échanges et à terme, pour vous rassurer, M. REMILLY, c'est une bonne question, tout cela sera remis en ordre et s'il y a des constructions, alors des choses en bois effectivement qui ne respectent pas les obligations qu'on a dans une zone inondable, ces bâtiments disparaîtront, c'est clair. Nous y allons par étapes en respectant les gens qui sont là ; nous ne sommes pas des sauvages.

S'il n'y a pas de questions par rapport à l'acquisition de ce terrain, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. Nous arrivons au terme de ces délibérations. Je crois qu'il y a les décisions à présenter et ensuite nous aurons deux sujets à évoquer.

- **INFORMATIONS**

- 1. Décisions du Maire**

**M. Philippe BLAIN** : *Dans le cadre d'une suspension de séance, quelques décisions du Maire ; nous les reprenons, alors ne vous étonnez pas des dates, certaines sont anciennes, nous avons balayé nos dossiers et nous nous sommes aperçus que certaines décisions n'avaient pas fait l'objet d'un compte-rendu au Conseil.*

*Le 30 janvier 2023, c'était pour la bonne cause, il a été présenté des demandes de dotations de soutien à l'investissement public local, c'est-à-dire des aides sollicitées de l'État pour deux dossiers. Le montant qui figure en hors-taxes à droite est le montant de l'investissement pour le parc dit urbain qui aura bientôt un autre nom, pour 874 000 € et pour les extérieurs de l'école Jean Moulin pour 633 197 €. Cela nécessite décision du Maire.*

*Le 4 mai 2023, deux décisions, l'une pour l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles de l'État, c'est le terme technique, je vous fais grâce de l'énumération de ces parcelles cadastrées BA pour une superficie totale de 3 855 m<sup>2</sup> en zone N donc naturelle du PLU, avec un achat à 1,25 € du mètre carré d'une part, et puis en zone U mais dans la même zone, donc nous sommes en bordure de l'A450, des parcelles BL pour une surface d'un peu moins de 1 000 m<sup>2</sup>, 966 m<sup>2</sup>, cette fois-ci s'agissant d'une zone U, à 45 € du mètre carré. Vous avez les montants représentés donc pour 4 818,75 € et 43 470 € pour les deux parcelles BL 61 et 62.*

*Le même jour mais là il n'y a pas de montant puisque c'est la CCVG qui est intervenue, la même délégation ponctuelle du droit de priorité pour l'acquisition par la Communauté de Communes en zone N ; vous le voyez, de six parcelles dans le même secteur BI et BL.*

*Plus récent, le 28 juin 2023, il en avait été question lors de vos débats, ça avait été annoncé, c'est assez traditionnel, l'Association des Peintres de Brignais, l'APB, a fait don à la Régie Culturelle Autonome, à la RCAVB, de 600 € en lien avec l'organisation de leur exposition annuelle et donc prélevés sur les produits de cette exposition. Pour accepter don, il faut décision du Maire.*

*10 août 2023, ce sont des choses un peu plus classiques, c'était un avenant qui était passé entre les mailles des très nombreux avenants qui vous ont été présentés et nous n'avons pas oublié ; ça a été demandé au service technique comme suite à une question de Sylvie GUINET, un bilan complet sur tous les avenants qui vous sera probablement présenté au Conseil municipal de février ; là c'était le lot n°17, cet avenant n°2 avec l'électricité, tant sur les courants forts que les courants faibles dans le dossier Jean Moulin. Le montant avant avenant n°1 était de 275 439,37 € et vous voyez que le montant en plus-value de l'avenant n°2 étant de 4 389,50 €, vous avez déjà fait le total : 279 828,87 €.*

*Plus récemment, le 20 décembre 2023, il a été procédé à une reprise de provision pour risques et charges. Vous savez que l'on provisionne le risque contentieux ; lorsque l'on estime que la collectivité a un risque fut-il mesuré de perdre au contentieux. Là, la première décision présentée, des contentieux ont été clôturés, donc nous reprenons la provision à hauteur de 15 000 € mais vous allez voir que sur la diapositive suivante nous avons reconstitué provision sur d'autres contentieux en cours et dans l'optique du budget 2024, une provision pour risques et charges, à 17 500 €.*

*Le 20 décembre 2023 toujours, une provision a été constituée pour des dépréciations d'actifs et des créances de plus de 2 ans, à hauteur de 1 743,73 €. Très vraisemblablement, cette somme sera perdue pour la collectivité, en lien avec les délibérations qui vous sont présentées sur les admissions en non-valeur.*

*Enfin, plus récemment encore, le 16 janvier de ce mois, il y a quelques jours, nous avons encore des opérations sur le groupe scolaire Jean Moulin mais là c'est une opération qui est sans conséquence financière. C'est une cession du lot n°5 : Terrassement gros œuvre - c'est donc une régularisation - à l'entreprise PAILLASSEUR FRÈRES ex-MTP à Saint-Laurent-de-Mure qui est « constitutive exclusive » de l'avenant n°3 du lot n°5.*

*Je crois en avoir terminé.*

**M. Serge BÉRARD** : Je vous remercie, M. BLAIN. Jean-Philippe SANTONI va nous faire un point sur le suivi des désordres bâtimentaires que nous avons connus rue du Colonel Guillaud, qui nous ont préoccupé l'année dernière avec deux situations extrêmement préoccupantes, donc nous allons en savoir un peu plus.

## **2. Informations**

### **Point de situation relatif aux arrêtés de mise en sécurité d'immeubles sur la commune**

**M. Jean-Philippe SANTONI** : Bonsoir à tous et à toutes. Avant tout, je voudrais faire une petite présentation de ce qu'est une procédure de mise en sécurité pour que vous ayez une explication un peu exhaustive.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette procédure remplace la procédure dite « de péril ». Si un logement ou un immeuble présente un danger pour la sécurité de ses occupants ou des tiers, le Maire (ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale si la compétence a été transférée), peut décider d'engager une procédure de mise en sécurité du bien au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il tient du Code de la construction et de l'habitation. C'est pour cela que c'est moi qui en fais la présentation ce soir.

L'immeuble est considéré comme menaçant ruine s'il se trouve dans l'une des situations suivantes qualifiées de « fait générateur ». Premièrement, si les murs, bâtiments ou édifices n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers. Secondement si les équipements communs d'un immeuble collectif d'habitation sont défectueux ou non entretenus et créent des risques sérieux pour les occupants ou les tiers ou compromettent gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation.

Enfin, si des matières explosives ou inflammables sont entreposées en infraction avec les règles de sécurité dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation ou créent des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers.

Alors qui peut déclencher la procédure ? Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un immeuble est tenue de les signaler au Maire, qui pourra alors recourir à la procédure de mise en sécurité. Elle est initialisée par le constat de la situation fait par les services compétents de la commune.

Enfin, selon l'état de ruine du bâtiment, après avoir informé les propriétaires des risques constatés, le Maire déclenche une procédure de mise en sécurité ordinaire ou urgente qui se caractérise par un danger imminent, manifeste ou constaté par un rapport d'expert désigné par le tribunal administratif.

Ensuite vous avez un tableau avec les deux cas de procédure donc la procédure dite « ordinaire » et la procédure dite « d'urgence ». A gauche, nous avons la procédure dite « ordinaire ». Dans un premier temps, vous avez obligation d'avoir une contradiction. La procédure contradictoire ; donc la Ville ; nous constatons que les désordres existent et la commune demande alors au propriétaire de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai imparti, donc d'engager dans le mois généralement les premières nécessités pour, en tout cas, sinon résoudre le problème mais engager les travaux.

Trois scénarii se dégagent. Premièrement, les travaux prescrits sont réalisés par le propriétaire dans les délais fixés et mettent fin durablement au danger, donc là peut arriver la réalisation de ce qu'on appelle un arrêté de main levée ; cela permet de clore la procédure.

Deuxièmement, vous avez une défaillance du propriétaire, les travaux prescrits ne sont pas réalisés dans les délais ou ne sont pas réalisés mais ils restent en l'état sans pour autant qu'il y ait une intervention de la Ville. A ce moment-là, la procédure ordinaire reste en l'état. Vous pouvez avoir aussi également le propriétaire qui soit soumis au paiement d'une astreinte par jour de retard et que ces travaux pour autant soient réalisés d'office par la commune ou l'EPCI. A ce moment-là, cela entraîne également l'arrêté de main levée et clôture la procédure.

Maintenant nous passons à la procédure d'urgence. Pour la procédure d'urgence, il n'y a pas de procédure contradictoire. Il y a un arrêté de mise en sécurité ordonnant les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai fixé qui est établi.

Également trois scénarii : les travaux prescrits sont réalisés par le propriétaire dans les délais fixés et mettent fin durablement au danger ; un arrêté de main levée est réalisé et la procédure se clôture. Il y a une défaillance du propriétaire des travaux prescrits ; ils ne sont pas réalisés dans les délais mais le sont par la commune ou/et un EPCI, donc là également nous arrivons à l'édition d'un arrêté de main levée et la procédure se clôture également.

Nous pouvons avoir aussi le propriétaire qui réalise partiellement les travaux mais il reste encore une partie pour autant à réaliser et nous pouvons, dans un certain nombre de cas, basculer alors vers une procédure dite « ordinaire ».

Je vais maintenant vous présenter les quatre cas qui nous intéressent pour la commune. Vous verrez que trois touchent la rue du Colonel Guillaud ; c'est la rue de la Ville qui est principalement touchée.

Nous avons l'adresse du péril au 3-5 rue Colonel Guillaud et qui donne aussi sur 8 bis, rue de l'Église. Un arrêté de mise en sécurité urgente est en cours. Les locataires ont été relogés et une vente est en cours en lien avec la Régie TEYSSIER-CHRISTIN. Une étude structure a été effectuée et des architectes et ingénieurs structure suivent les acheteurs pour la remise en état du bâtiment. Le bâtiment va donc être vendu et ce sont les nouveaux propriétaires qui vont se charger de faire l'ensemble des travaux.

A l'issue de ces travaux, quand nous aurons l'ensemble des documents nécessaires, la levée de l'arrêté de mise en sécurité sera édictée à l'issue. Cela permettra de réaliser un arrêté de main levée et ça clôturera la procédure.

Nous avons aussi un problème de désordres au 15, rue Colonel Guillaud ; une copropriété qui est représentée par la Régie IAC, représentée par M. Éric KUMER. Là, nous avons un arrêté de mise en sécurité urgente qui est en cours. Les premiers travaux de sécurisation ont été effectués et nous sommes en attente de l'attestation de travaux réalisés pour passage à un arrêté de mise en sécurité ordinaire. A terme, lorsque l'ensemble des travaux auront été réalisés, nous pourrons lever la mise en sécurité ordinaire et avoir à ce moment-là un arrêté de main levée et ainsi la procédure se clôturera.

Nous passons au 17, rue Colonel Guillaud. Si vous lisez l'observation, vous voyez que nous avons une procédure contradictoire en cours parce que nous étions dans le préalable d'une procédure ordinaire et donc, dans cette procédure contradictoire, les copropriétaires ont pris la mesure des travaux qui ont été à réaliser et ont engagé dès le premier mois, enfin ont fait des devis avec des entreprises mais les travaux étaient importants, donc ils ont montré en tout cas toute leur bonne volonté. Les travaux de tirantage sont actuellement en cours d'exécution ainsi que l'aménagement de l'aération pour ventiler le bâtiment. La rénovation de la toiture est prévue pour cette année. La Présidente de la copropriété qui se trouve être Mme BAUDREY-DUVANEL devra ensuite nous fournir une attestation de travaux réalisés conformément aux préconisations données par l'expert désigné par la Ville et mandaté par le Tribunal. La fin du suivi d'une procédure de mise en sécurité sera alors décidée. Nous veillons mais pour autant nous n'avons pas déclenché une procédure ordinaire et nous suivons bien évidemment cette procédure.

La dernière concerne des bâtiments qui se trouvent au 35, chemin du Michalon. Là c'est un arrêté de mise en sécurité urgente qui a été établi. Les locataires ont été relogés parce qu'ils avaient obligation de quitter les bâtiments, si je me souviens c'était dans les 24 heures. La Régie LOZANO gère le dossier en lien avec les assurances. L'immeuble va bientôt être sécurisé, ce qui va nous permettre de passer en arrêté de procédure ordinaire, de passer d'urgent à ordinaire donc les travaux finaux devront être entrepris à l'issue pour la réparation du bâtiment et à ce moment-là l'arrêté de mise en sécurité sera alors levé par la réalisation d'un arrêté de main levée qui clôturera alors la procédure. J'espère avoir été suffisamment clair. Si vous avez des questions ? J'espère vous avoir éclairé sur le sujet.

**M. Serge BÉRARD** : En tout cas, merci Jean-Philippe pour ce travail et ce suivi permanent depuis que ces événements sont survenus.

Merci aux services aussi parce que c'est beaucoup de travail de suivi effectivement.

Ce que nous pouvons quand même dire c'est que tous les propriétaires ont eu un comportement plutôt exemplaire en jouant le jeu, en faisant au mieux. Il y a deux bâtiments aujourd'hui qui sont encore vides, le 7-9 rue Colonel Guillaud et puis également rue du Michalon. Il y a des actions et je pense que ces bâtiments seront cédés. Effectivement il faut mesurer qu'à chaque fois pour les propriétaires, c'est une vraie catastrophe puisque les coûts à engager n'étaient pas prévus, donc cela déprécie les biens...peut-être que dans certains il n'a pas été fait ce qu'il fallait mais là je ne sais pas. En tout cas, c'est un préjudice considérable et lorsque les propriétaires prennent conscience, malgré ce préjudice de la nécessité d'agir et de mettre les choses en place pour que tout le monde soit en sécurité, il faut le noter, le souligner et les en féliciter. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. Guy BOISSERIN** : Je profite simplement qu'on parle du sujet des maisons en péril pour demander où en est le remboursement de l'assurance pour la maison qui nous appartenait via l'Epora au rond-point juste en face de nous ?

**Mme Valérie GRILLON** : Je vais d'abord répondre sur la délibération, pour compléter ce que dit Jean-Philippe et pour argumenter. Effectivement pour le 3 et le 5, ça a bien été vendu puisque demain nous passons en « séance archi » avec le futur propriétaire pour pouvoir travailler avec les ABF, donc ça avance bien.

**M. Serge BÉRARD** : C'est vrai que c'est une vraie préoccupation d'imaginer qu'on se retrouvait avec plusieurs bâtiments en cœur de ville sans destination et inoccupés. Il y a quand même des commerces au rez-de-chaussée et c'est tout à fait préjudiciable aussi pour la qualité de vie à Brignais.

Pour répondre à la question de M. BOISSERIN, c'est EPORA qui gère cela donc je ne sais pas où ils en sont avec l'assureur mais effectivement il y a une procédure et je pense qu'il y aura un remboursement. Nous en saurons plus, car nous ne sommes toujours pas propriétaires de ce bien ; c'est EPORA qui est propriétaire.

**M. Guy BOISSERIN** : Oui mais connaissant la célérité de gestion des dossiers d'EPORA, je pense que ce serait bien de les relancer parce que ça remonte déjà à quelques mois.

**M. Serge BÉRARD** : De toute façon nous allons être confrontés à un sujet qui est budgété d'ailleurs et il va falloir qu'on rachète le bâtiment car nous arrivons au bout des 4 ans.

**Mme Valérie GRILLON** : Oui, c'est eux qui portent. Ils ont eu la démolition donc il va y avoir une balance des plus et des moins et ce n'est pas dit que l'on soit bénéficiaire.

**M. Serge BÉRARD** : Non.

**M. Guy BOISSERIN** : Cela nous coûtera forcément quelque chose mais il y a forcément eu un remboursement de l'assurance sur la perte du bâtiment quand même.

**M. Serge BÉRARD** : Nous reviendrons sur le dossier ; nous n'avons pas tous les éléments pour l'instant mais c'est en cours. L'année 2024 de toute façon, il va falloir que le dossier se dénoue.

**M. Guy BOISSERIN** : Merci.

**M. Serge BÉRARD** : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces mises en sécurité urgentes et obligatoires, règlementaires ?



S'il n'y en a pas, je propose que l'on évoque le sujet de la question posée par Mme WEULERSSE et si je peux me permettre je vais vous donner quelques éléments. Il se trouve qu'en tant que Président du SMAGGA j'ai été invité à participer à un débat sur BFM il y a quelques jours, ce qui m'a obligé à essayer de faire un peu une synthèse sur la question ; cette question complexe qui revient au SMAGGA régulièrement. Nous avons des échanges fréquents avec tous les syndicats qui sont concernés puisque c'est un sujet qui est extrêmement complexe, déjà du fait du nombre d'acteurs que nous avons sur ce sujet-là.

Du côté de l'État nous avons l'ARS, la DREAL, la direction technique, nous avons tous les syndicats qui peuvent être concernés, les syndicats d'eau potable, les syndicats d'assainissement, le SMHAR qui fait de l'irrigation, le SMAGGA et puis bien entendu toutes les associations qui se mobilisent sur ce sujet-là. Cela concerne, comme vous le savez aussi, des entreprises donc c'est un sujet avec des entrées multiples.

Pour essayer de résumer je dirais, de mon point de vue il y a 3 points à retenir que j'ai essayé de mettre en avant pour ne pas se perdre dans ce dossier.

Le premier ; la première question qui doit nous préoccuper et qui nous préoccupe, parce que dès le début, dès que nous avons été saisis de cette question-là, alors je ne vais pas parler en plus des endroits où l'on trouve les PFAS parce qu'il y a dans l'eau potable mais aussi dans l'eau du Garon, dans les poissons, dans les œufs, dans les boues du SYSEG que l'on retrouve dans les champs après chez les agriculteurs, dans la mâche...

La première question qui nous préoccupe depuis le début et qui nous mobilise, c'est quel est l'impact réel en termes de santé publique, cette question-là aujourd'hui, sur la base des dosages dont on parle, - je rappelle qu'il y a une norme qui émerge même si elle n'est pas validée en France qui est de 101 nanogrammes par litre de PFAS-, sachant que, et au passage je remercie Jean-Philippe GILLET qui est un grand spécialiste du sujet, qui a participé à toutes les réunions possibles et inimaginables, qui a suivi toutes les visios sur les questions et qui pourra me compléter, il y a quelques PFAS qui sont reconnus comme dangereux, sur les 400 qui existent, je crois.

**M. Jean-Philippe GILLET** : Sur les 20 qui sont très suivis, il y en a 4 sur lesquels il y a beaucoup plus de données d'impact sur la santé et ce sont les 4 qui sont vraiment dans le collimateur.

**M. Serge BÉRARD** : A la question que j'ai eu l'occasion de poser à l'ARS, quel est l'impact sanitaire ? C'est le blanc total, c'est-à-dire que, alors on sait que les 101 nanogrammes qui sont annoncés, ce n'est pas une norme sanitaire, c'est simplement une norme qui a été mise en place au départ parce qu'on ne savait pas mesurer en-dessous de 101 nanogrammes par litre, donc c'est une mesure. Nous en avons fait une norme qui sert de référence ; donc à la question : quel est l'impact sur la base de ces normes-là au-dessus de ce niveau-là sur la santé publique, la réponse c'est : on n'en sait rien en fait. On sait qu'il y a des PFAS qui ont un impact, qui peuvent déclencher des cancers mais sur la base de quel dosage ? Nous n'avons aucune information là-dessus.

Lorsque j'avais posé la question, je me souviens d'une visio à l'ARS, après un long blanc il y a quelqu'un, je ne sais pas qui, qui a répondu : on le saura dans 30 ans en fait parce que c'est quelque chose qui s'accumule éventuellement et donc pour l'instant il n'y a aucune étude épidémiologique sur la base, à notre connaissance, de ces éléments de 101 nanogrammes qui peut donner des éléments, ça c'est le premier point.

Deuxième point, pour autant nous sommes rentrés dans une démarche que nous pouvons tous comprendre, de principe de précaution ; c'est-à-dire qu'on ne sait pas quel est l'impact sur la santé mais l'idéal serait que nous en ayons zéro, que l'on éradique complètement les PFAS mais ça, on ne sait pas nécessairement faire. Qu'est-ce que l'on fait aujourd'hui, qu'a demandé l'ARS et que font les syndicats d'eaux en l'occurrence ? Ils ont l'obligation de mettre en place un plan d'action pour démontrer qu'ils seront capables de produire, de fournir de l'eau qui sera à moins de 101 nanogrammes à terme. Ils cherchent donc plusieurs pistes pour y arriver.

La première piste c'est le mélange puisque c'est plus simple, puisque nous avons des réseaux interconnectés et le SIDESOL s'est engagé là-dedans, on va récupérer de l'eau, Roger pourrait en parler plus savamment. Dans le Nord de Lyon il y a moins de PFAS, il y en a quand même mais il y en a moins, ce qui fait que quand on mélange avec notre eau, on fait baisser, on descend en-dessous de 101 nanogrammes ; on dilue.

**M. Roger REMILLY** : Il faut savoir que ce n'est pas le SIDESOL qui gère, c'est Rhône Sud.

**M. Serge BÉRARD** : Oui alors le plan d'action c'est le SIDESOL qui le fait mais qui s'appuie sur Rhône Sud.

**M. Roger REMILLY** : Le plan d'action est fait par Rhône Sud.

**M. Serge BÉRARD** : Oui il est fait par Rhône Sud mais repris par le SIDESOL.

**M. Roger REMILLY** : Après il est repris par le SIDESOL parce qu'il est exploitant. Pour ce qui concerne le SIDESOL, il va y avoir une première action qui va consister à mélanger l'eau de la Métropole avec l'eau du SIDESOL, donc cela va se faire au niveau de la connexion de Rhône Sud qui se trouve sur Saint-Genis-Laval et qui va permettre de donner environ 2 000 mètres cubes d'eau par jour sur le réservoir de la Côte à Brignais pour que ce soit après réparti sur le territoire du SIDESOL et pour baisser le taux des PFAS dans l'eau potable donc là, ce sera résolu en sachant que pour faire tout cela il y a quand même pas mal de travaux de mise en automatisme des vannes, à faire dans un premier temps mais ça, c'est déjà une solution « primante ». Après, il y a un engagement de faire une amélioration de la station de traitement de Rhône Sud à Ternay.

**M. Serge BÉRARD** : En l'occurrence mettre en place des filtres qui traitent les PFAS.

**M. Roger REMILLY** : Ce qui induit un coût de...

**M. Serge BÉRARD** : 5 millions d'euros, plus le fonctionnement.

**M. Roger REMILLY** : 5 millions d'euros, plus le fonctionnement, donc qui paye ?

**M. Serge BÉRARD** : Voilà. J'arrive au troisième volet de cette affaire ; au-delà du principe de précaution qui passe par ces dilutions et la mise en place de filtres, sachant que l'on filtre à Rhône Sud mais qu'il y a quand même des PFAS dans notre nappe phréatique. Vous savez que nous, nous consommons sur le SIDESOL et le MIMO, qui sont les deux syndicats rattachés qui puisent dans notre nappe, 75% de l'eau que l'on boit en eau potable produite par le SIDESOL, enfin délivrée par le SIDESOL, vient à 75% de la nappe phréatique et à 25%, pour faire simple, de Rhône Sud sur lequel il y a cet abaissement via le filtre.

Par moments, il nous est arrivé de dépasser les 101 nanogrammes, y compris sur la nappe et on ne sait toujours pas pourquoi puisque la nappe du Garon n'est théoriquement pas connectée avec l'eau du Rhône mais il n'empêche qu'il y a l'irrigation qui peut jouer et on rentre dans la grande complexité.

Le troisième volet de cette affaire-là, pour reprendre ce que vient de dire Roger REMILLY, c'est : qui paye ? Vous savez que nous avons engagé une plainte, nous l'avons votée, avec tous nos collègues à l'initiative de Jérôme MOROGE, Maire de Pierre-Bénite. Nous avons engagé une procédure contre X pour connaître en fait dans un souci de transparence, savoir qui est responsable et qui, à terme, va payer sur ce dossier. Pour information, il se trouve que j'étais samedi après-midi présent lors du débat organisé par le Premier Ministre et il a été interpellé par le Président de Rhône Sud de façon assez, on va dire volontariste, en lui rappelant que l'État n'avait peut-être pas fait ce qu'il fallait en la matière ; que c'est bien de découvrir, car il faut savoir que l'ARS sait depuis 2012 au moins, que nous avons des PFAS.

En fait l'information est arrivée au grand public par l'intermédiaire d'une l'émission de France 2, donc tout cela n'est pas très clair et l'État aujourd'hui vient un peu donner des leçons en disant : mettez-moi en place un plan d'action. C'est à ce moment-là que l'on peut se retourner en disant : mais qui va payer ? C'est la question qui a été posée à Gabriel ATTAL, c'est : qui va payer ? La procédure permettra peut-être d'éclairer parce que les 5 millions, il faudra se les répartir sinon sur le territoire et ça va augmenter le prix du mètre cube, il ne faut pas rêver.

Voilà, nous en sommes là aujourd'hui, ce n'est pas nécessairement satisfaisant puisqu'on ne sait pas éradiquer les PFAS de l'eau et je dirais que cette question est d'autant plus anxiogène que, d'ailleurs je vais boire un coup ; je viens d'avalé je ne sais pas combien de particules de plastique donc c'est au choix ; non mais c'est extrêmement anxiogène, il faut le reconnaître, pour tout le monde. Alors certaines personnes ne s'en préoccupent pas mais nous avons des concitoyens, des Brignairots qui nous interpellent en disant : mes enfants sont en train de boire cette eau, donc c'est un vrai sujet qu'il faut prendre à cœur. Voilà où on en est aujourd'hui.

La commune n'a pas de compétence particulière ; on s'est posé la question de mettre en place des filtres dans les écoles mais cela va régler quel problème ? Il est bien clair qu'il faut remonter à la source, c'est le cas de le dire, et c'est ce que nous allons essayer de discuter et nos représentants dans les syndicats d'eaux vont avoir à travailler sur cette question pour abaisser les choses. Alors le SMAGGA est censé mettre en place, nous y travaillons mais nous n'avons pas encore pu le mettre en forme, un observatoire de toutes les analyses parce que des analyses il y en a dans tous les coins et quand on cherche l'information nous avons un peu de mal pour rassembler sur le territoire toutes les analyses et voir comment les choses évoluent dans le temps.

Un dernier peut-être qu'il faut rajouter, c'est que théoriquement les industriels ne déversent plus ; ils sont censés ne plus déverser. Il resterait encore un petit peu ARKEMA qui aurait le droit de déverser mais 10% de ce qu'il y avait, ce qui n'est pas normal, nous l'avons dit aussi, mais là c'est la DREAL qui gère cela. Ils sont censés arrêter cette année je crois, fin décembre, et ce que nous allons essayer de mesurer, c'est à partir du moment où il n'y a plus de rejet, comment évoluent les taux.

**M. Guy BOISSERIN** : Je me permets de faire un petit retour en arrière sur de l'histoire récente. Au milieu des années 2000 l'État, via l'Agence de l'eau et via le Spiral eau, me semble-t-il, une émanation de l'Agence de l'eau qui regroupait les industriels de la Vallée de la chimie de Lyon ont imposé aux consommateurs d'eau via le syndicat Rhône Sud de construire une station d'alerte sur la zone de Ternay suite à plusieurs pollutions qui avaient eu lieu au début des années 2000.

Je vous rappelle qu'à l'époque je présidais l'Association des consommateurs d'eau. Nous avons été en justice, particulièrement au tribunal administratif en référé pour faire arrêter cette construction. Lors de la pose de la première pierre, le Préfet nous a expliqué que c'était super ce que nous faisons, que ça allait être magnifique ; donc cette station d'alerte qui a coûté à l'époque, alors je crois qu'elle a été mise en service en 2007 ou en 2008, je ne me rappelle plus exactement, ça commence à être lointain, a coûté ; par contre ça je m'en rappelle bien, 1 800 000 francs hors-taxes à l'époque ; oui ça avait été voté en francs à l'époque, et avec un coût d'exploitation...

Cette station d'alerte, je l'affirme ici, n'a servi strictement à rien si ce n'est à permettre à certaines sociétés d'avoir quelques contrats et aujourd'hui il faudrait que l'on recommence alors que l'on sait pertinemment qui pollue l'eau aujourd'hui. Il faudrait que l'on recommence éventuellement à ce que nous payons une dépollution alors que nous connaissons très bien le principe pollueur-payeur et nous savons très bien qui pollue. Que le SIDESOL mette en place des actions en concomitance avec l'État c'est normal, c'est indispensable, mais il est hors de question que la facture d'eau augmente encore à cause de ces pollutions. Il y a un moment où il faut arrêter. Nous savons qu'ARKEMA rejette des PFAS à l'eau ; on nous dit jusqu'à fin décembre mais pourquoi pas jusqu'à fin janvier ? Pourquoi fin décembre, pourquoi encore un délai d'adaptation ; est-ce que ces téflons sont indispensables à la vie du pays, à l'industrie du pays ? Je ne suis pas certain donc il faut vraiment que nous fassions bloc, nous les élus, pour ne pas que ça retombe encore sur le dos des consommateurs. Nous avons déjà payé une fois pour rien ; nous n'allons pas payer une deuxième fois.

**M. Serge BÉRARD** : Alors à noter par rapport aux origines et effectivement, il y a les rejets qui sont incontestables ; on sait aussi que les pompiers, sur certaines interventions ont utilisé, dans leurs produits utilisés pour éteindre le feu et notamment on parle de ce qu'il s'est passé il y a longtemps mais nous avons aussi un autre élément que nous avons du mal à maîtriser ; nous avons tous des vêtements imperméables, des poêles et des casseroles imperméables qui ont ces produits-là et quand on les passe à la machine, qu'est-ce qu'il se passe ? Voilà...donc c'est vraiment un sujet, je vous le disais en introduction, à beaucoup d'entrées. Il faut être prudent et c'est la raison pour laquelle la plainte qui a été portée contre X doit permettre de trouver les origines et de poser les questions avec des moyens à mettre en œuvre ; c'est ce que l'on peut attendre de notre justice en tout cas. C'est la démarche qui a été engagée. Mme WEULERSSE, est-ce que ça répond à vos interrogations ?

**M. Isabelle WEULERSSE** : Moi, mes interrogations c'est aussi que, quand on voit dans la presse des articles sur l'eau polluée, que l'on voit que Brignais est citée dans les communes où l'eau est polluée, effectivement ça peut être un peu anxiogène.

**M. Serge BÉRARD** : Ça l'est.

**M. Isabelle WEULERSSE** : C'est aussi en termes de communication, donc vous avez donné un certain nombre d'éléments, merci, mais après en termes de communication par rapport à la population, qu'est-ce qui est fait ? Parfois quand on communique, on affole encore plus mais c'est vrai que je trouve que certaines informations qui sont passées sont quand même, enfin peuvent être de nature à affoler les gens.

**M. Jean-Philippe GILLET** : En complément, peut-être une note un peu plus optimiste. Depuis le début, depuis le fameux reportage, les analyses sur l'eau se sont multipliées ; ce que je suis plus particulièrement à partir des analyses du SIDESOL et des analyses de l'ARS, et les dernières analyses effectuées pour le compte du SIDESOL ; donc il y a 3 analyses qui sont effectuées environ tous les 2 mois, 3 mois. Là cela consiste en un prélèvement en sortie de nappe, donc la nappe du Garon, le puits des Félines, un des puits d'extraction ; donc une mesure est faite sur cette eau à la sortie.

Après, il y a une autre analyse qui est faite après le mélange avec la zone de Ternay, qui est plus contaminée, donc une fois que le mélange est fait avant refoulement sur le réseau de distribution, il y a une deuxième analyse qui est faite.

La troisième analyse, c'est l'eau qui sort de votre robinet, alors ce n'est pas multiplié, disons qu'ils prennent un endroit sur le réseau du SIDESOL, cette fois-ci c'était Vaugneray à la piscine donc ils ouvrent un robinet, ils prélèvent là en considérant que l'eau distribuée est la même partout et pour la première fois, les trois analyses sont inférieures aux 101 nanogrammes. Depuis 1 an et demi que je suis, je fais un tableau où je récupère les analyses. Après, le mélange c'est légèrement en-dessous mais au robinet c'est assez nettement en-dessous des 101 et il faut voir si, dans 2 mois, ça va perdurer ou pas. Depuis le début quand même, il semblerait qu'il y ait une légère tendance à la baisse. C'est tout ce que je peux dire.

**M. Isabelle WEULERSSE** : C'est très bien mais en fait aujourd'hui quand on ouvre le site de l'ARS on peut avoir un fichier Excel avec des résultats d'analyses qui sont tout rouges, mais très rouges, sur les sites à la fois de Ternay et de Brignais, donc c'est vrai que ça peut être des choses quand même qui peuvent faire un peu peur à la population donc moi je trouve qu'en termes de communication, alors c'est peut-être plus aux syndicats d'eau de communiquer mais il y a peut-être quand même quelque chose à faire par rapport à ce sujet-là.

**M. Serge BÉRARD** : Oui, nous sommes d'accord. Je pense que, alors les moyens du SMAGGA sont un peu limités ; l'équipe a un peu de mal à mettre en place le dispositif mais la commande est passée d'avoir un observatoire au niveau du SMAGGA sur la problématique de l'eau, sur tous aspects, avec l'évolution des analyses dans le temps. J'espère pouvoir le faire mettre en ligne prochainement.

Vous savez aussi que nous avons créé, nous avons un Comité de veille sanitaire avec toutes les personnes qui se sont manifestées avec des inquiétudes, à juste titre, et elles ont été associées à ce Comité de veille sanitaire qui va se réunir le 31 janvier. Nous allons refaire le point de ce que l'on vient de dire et écouter aussi les uns, les autres parce que parfois, enfin dans ce Comité de veille nous avons aussi des gens assez éclairés qui réfléchissent, qui s'informent aussi. Dans ce Comité de veille il y avait les deux dernières fois, le Président du SIDESOL qui était présent aussi pour écouter.

Nous essayons d'être au plus près des attentes des acteurs et quand on peut on communique mais c'est vrai, comme vous le soulignez, ce n'est pas notre compétence, même si en tant que commune nous avons toutes les compétences et, en tout cas, on doit être capable de répondre à tous les citoyens qui nous interpellent et c'est ce que nous essayons de faire, comme je le fais ce soir et chaque fois qu'il m'est donné l'occasion de m'exprimer sur le sujet, comme la semaine dernière sur BFM, je le fais ; donc je vous invite à écouter le débat qu'il y a pu avoir. Il y a eu une avocate qui était avec moi, qui représentait les intérêts d'un certain nombre d'associations dont « Vert de Rage » et aussi des particuliers qui se considèrent comme victimes et qui décrivaient la procédure juridique dans laquelle ils s'étaient inscrits et qui, pour l'instant, est en appel parce que ça n'avance pas comme elle voudrait.

Pour le coup, notre procédure à nous semble s'instruire mais je n'en sais pas plus. Dès que nous aurons plus d'informations, là aussi sur l'aspect juridique, nous reviendrons vers vous.

**M. Solange VENDITTELLI** : Il me semble que j'ai vu un article cette semaine sur une entreprise dans la Région, mais de l'autre côté de Lyon, qui fait des bouteilles d'eau de source avec...

**M. Serge BÉRARD** : C'est ORANGINA, non ? Je sais qu'ORANGINA a repéré du PFAS.

**M. Solange VENDITTELLI** : Ils sont où ?

**M. Jean-Philippe GILLET** : A Meyzieu.

**M. Solange VENDITTELLI** : Meyzieu, donc ce n'est pas la même pollution ?

**M. Serge BÉRARD** : En fait il ne faut pas rêver ; je vous invite à regarder une carte des PFAS en Europe.

**M. Jean-Philippe GILLET** : Ou même en France.

**M. Serge BÉRARD** : Et nous, nous avons un « spot », juste sur Lyon mais si vous regardez le Rhin, la Hollande...il y en a partout.

**M. Solange VENDITTELLI** : Mais ils ne font pas des analyses.

**M. Serge BÉRARD** : Je ne sais pas dans quel niveau de dose...mais il y en a partout, donc on en trouve aussi...alors je vous dis ; après c'est une question de dosage mais regardez pourquoi nous en avons dans la nappe phréatique du Garon. Nous savons qu'il y a l'irrigation qui peut jouer un rôle mais nous ne sommes même pas certains que c'est ça. Ce que j'ai eu l'occasion de dire aussi c'est que peut-être que la communication se diffuse mal ou difficilement parce que tout le monde n'est pas intéressé par cela non plus.

En revanche, il y a une transparence totale de tous les acteurs ; les analyses sont explicites depuis que le dossier a été révélé ; franchement à chaque fois que l'on demande une information, que ce soit les syndicats d'eaux, l'ARS... ; tout le monde joue le jeu et donne les informations. Là où nous sommes plus mal à l'aise, c'est comment nous pourrions éradiquer à terme et quel est l'impact sanitaire.

**M. Solange VENDITTELLI** : Il n'y a que notre Région qui s'inquiète.



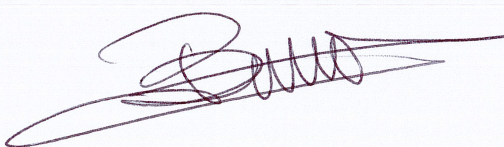
**M. Jean-Philippe GILLET** : Non, non.

**M. Serge BÉRARD** : Non mais d'ailleurs la fameuse norme européenne existe déjà depuis quelque temps en Europe alors qu'en France nous n'en avons pas, donc cela veut dire qu'il y avait déjà une prise de conscience depuis longtemps sur tous les pays du Nord de l'Europe qui sont plus nettement impactés ; je parle sous le contrôle du spécialiste mais les entreprises dont on parle ne sont pas des entreprises qui fabriquent des PFAS, ce sont des entreprises qui les utilisent alors qu'il y a des entreprises à certains endroits qui les produisaient.

**M. Jean-Philippe GILLET** : En Hollande, à la limite Hollande et Belgique, là où il y a un « spot » où c'est vraiment très haut et du niveau aussi de ce qui était aux États-Unis, ce sont des usines qui fabriquaient ces PFAS donc le niveau de pollution est beaucoup plus important que quand ce n'est qu'un utilisateur qui utilise ; enfin il pollue aussi parce qu'il en utilise et les rejettent après procédé. C'est pour cela que la Belgique, à la limite de la Hollande, il y a déjà des études épidémiologiques qui ont été faites et beaucoup plus d'analyses qui ont été faites parce que c'est plus ancien et que les quantités étaient plus importantes.

**M. Serge BÉRARD** : Si nous avons répondu à ces questions, nous y reviendrons sans doute parce que le dossier est loin d'être clos, malheureusement. Je vous remercie pour votre participation, votre attention et bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22 h 17

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2024	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 20/02/24  
Lionel BRUNEL (Secrétaire du Conseil municipal du 24 janvier 2024)	Le 20/02/24 
Mise en ligne le : 20/02/24	